



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 17 mars 2020

DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-007

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants :
Voix favorables :
Voix défavorables :



relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention science politique
Parcours politique et sécurité FOAD
Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention droit de l'immobilier
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 25 février 2020.

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2^{ème} année domaine Droit, Economie, Gestion, mention science politique parcours type politique et sécurité FOAD sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1-Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique, parcours Politique et Sécurité FOAD, est une formation universitaire ayant pour objectif de répondre aux besoins des collectivités locales pour des emplois de chargés de mission/coordonateurs pour leurs actions en matière de prévention de délinquance, de politique de la ville et de mise en place des dispositifs locaux de sécurité et préparation des concours de recrutement des métiers de la sécurité.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1- Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, **l'admission en deuxième année de ce Master** dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion mention Science Politique, parcours type Politique et Sécurité FOAD, les étudiants ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master mention Science politique ou d'un autre Master mention Droit, du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques, ou d'un diplôme jugé équivalent par la commission d'admission.

Dans tous les cas, la sélection en vue de l'admission en Master 2 est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains prérequis.

ARTICLE 3. Redoublement

3.1-Le redoublement est soumis à la décision du jury de diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4. Organisation de la formation

4.1-Le master2èmeannée Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique parcours type Politique et Sécurité FOAD, est organisé sur deux semestres. Le premier semestre du Master comprend 6 Unités d'enseignement le second semestre, 5 Unités. Chaque semestre totalise 30 crédits européens (ECTS). Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

4.2-Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires consécutives en s'inscrivant :

	Année 1	Année 2
Semestre 3	UE 1, 2 et 5	UE 3, 4 et 6
Semestre 4	UE 7, 8, 9 et 10	UE 11

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

4.3-L'individualisation du parcours prévue au 4.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.

4.4-Modification du rythme de la formation

Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.

Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue.

4.5-La langue des enseignements est le français.

4.6- Les enseignements et les épreuves contrôle continue sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement. Seules les épreuves de contrôle terminal se déroulent en présentiel.

ARTICLE 5. Stage

5.1 - L'étudiant choisit pour l'UE 11 soit le choix 1 « voie professionnelle » soit le choix 2 « voie recherche ».

5.2 - Au cours de l'année universitaire, **l'étudiant en formation initiale** doit :

- ✓ *Soit* effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.
Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.
- ✓ *Soit* réaliser un mémoire de recherche.

L'apprenant en reprise d'étude doit:

- ✓ *Soit* effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois.
Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.
- ✓ *Soit* réaliser un mémoire de recherche,
- ✓ *Soit* justifier d'une présence en entreprise pendant une période d'au moins deux mois et rédiger un rapport d'activité sur une thématique validée par le responsable de formation.

Dans tous les cas, le rapport rendu donnera lieu à une notation.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6.1-Il existe une session unique d'examen pour chaque semestre dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de cette session.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la session unique

7.1-Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un examen écrit pour les UE1 à 10
- ▶ la rédaction d'un rapport de stage, d'un rapport d'activité ou d'un mémoire avec une soutenance pour l'UE11

7.2-Examen Ecrit :

- ▶ une épreuve de 2h pour les UE1, 2, 3 et 4
- ▶ une épreuve d'1h pour les UE 5, 6, 7, 8, 9, 10 et la méthodologie de l'UE 11

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

7.3-L'UE 11 est organisée comme suit :

- Voie professionnelle :

- En plus de l'épreuve écrite d'1 heure, l'étudiant en formation initiale réalisant un stage rédigera un rapport de stage donnant lieu à une note.
- En plus de l'épreuve écrite d'1 heure, l'étudiant en emploi rédigera un rapport d'activité donnant lieu à une note.

- Voie recherche : En plus de l'épreuve écrite d'1 heure, l'étudiant rédige et soutient un mémoire sous la direction d'un de l'enseignant du Master, donnant lieu à une note.

Le succès à l'examen lui permettra de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le Directeur de thèse, avis favorable du Directeur de l'équipe d'accueil, du Directeur de l'école doctorale et sur autorisation du Président de l'Université.

7.4 - Motif impérieux et légitime

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

La présidente autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

ARTICLE 8. Charte des examens

8.1 Tout étudiant à la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 9. Bonifications

9.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10. Condition de validation des unités et des semestres

10.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

10.2 - Les semestres sont validées isolément ou par compensation

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (10/20).

► Par compensation :

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

ARTICLE 11. Délivrance du diplôme

11.1-Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes:

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA

La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

PJ : annexe



DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-007
ANNEXE 1
Master 2 mention Science Politique
parcours-type Politique et Sécurité FOAD - année 2020-2021

Semestre 3	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
COMPETENCES DE SPECIALITES						
SAVOIRS HAUTEMENT SPECIALISES SUR LA SECURITE INTERIEURE, LA POLICE ET LA DELINQUANCE : APPROCHE POLITIQUE, SOCIOLOGIQUE, HISTORIQUE ET JURIDIQUE						
UE1	Réponses à la délinquance	Obligatoire	7	30h	- Examen écrit : 2h	140
UE2	Histoire des institutions policières	Obligatoire	4	25h	- Examen écrit : 2h	80
UE3	Méthodologie de la sécurité urbaine	Obligatoire	7	30h	- Examen écrit : 2h	140
UE4	Droit de la sécurité	Obligatoire	4	25h	- Examen écrit : 2h	80
COMPETENCES DE SPECIALITES						
CONNAISSANCES APPROFONDIES SUR LA SECURITE INTERIEURE, LA POLICE ET LA DELINQUANCE						
UE5	Système policier français	Obligatoire	4	10h	- Examen écrit : 1h	80
UE6	Manifestation et maintien de l'ordre	Obligatoire	4	15h	- Examen écrit : 1h	80
TOTAL semestre 3			30	135		600



DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-007
ANNEXE 1
Master 2 mention Science Politique
parcours-type Politique et Sécurité FOAD - année 2020-2021

Semestre 4	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
CONNAISSANCES APPROFONDIES SUR LA SECURITE INTERIEURE, LA POLICE ET LA DELINQUANCE						
UE7	Police municipale et sécurité urbaine	Obligatoire	4	15h	- Examen écrit : 1h	80
UE8	Sûreté du transport aérien	Obligatoire	4	15h	- Examen écrit : 1h	80
UE9	Dangers d'internet et cybercriminalités	Obligatoire	4	15h	- Examen écrit : 1h	80
UE10	Terrorisme et radicalisation	Obligatoire	4	15h	- Examen écrit : 1h	80
COMPETENCES TRANSVERSALES						
DEVELOPPEMENT ET INTEGRATION DE SAVOIRS HAUTEMENT SPECIALISES						
UE11	Méthodologie du mémoire	Optionnel	14	20h	- Examen écrit: 1h	70
	Voie professionnelle : Rapport de stage / Rapport d'activité				- Rédaction d'un rapport de stage ou d'un rapport d'activité	210
	Méthodologie du mémoire				- Examen écrit: 1h	70
	Voie recherche : Mémoire				- Rédaction d'un mémoire et soutenance	210
TOTAL semestre 4			30	80		600



DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-007
ANNEXE 1

Master 2 mention Science Politique
parcours-type Politique et Sécurité FOAD - année 2020-2021

BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
 Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique
 Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Engagement citoyen

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants :

- une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).